



Les formations relatives au handicap issues de l'accord ministériel du 21 avril 2022

Contexte :

L'accord du 21 avril 2022 relatif à la politique menée au MTECT-MTE-Mer en faveur des agents en situation de handicap a été signé à l'unanimité par les représentants du personnel. Cet accord, en faveur d'une meilleure inclusion des agents dans leur collectif de travail et sur leur poste de travail ainsi qu'en faveur de leur maintien dans l'emploi, comprend plusieurs dispositifs de formation et de sensibilisation à ces problématiques permettant aux agents, managers, acteurs de la prévention et collectifs de travail de mieux appréhender la politique du ministère en faveur du handicap.

A ce titre, plusieurs articles visent des formations et sensibilisations :

- article 1.2 : recrutements sur contrat
- article 1.3 : recrutement des apprentis
- article 6.3 : voie expérimentale de recrutement dans le corps supérieur
- article 9 : les formations
- article 10 : handicap psychique et santé mentale
- article 12 : formation du réseau des Personnes ressources handicap régionales (PRHR)

Sans attendre cet accord, le ministère proposait, depuis plusieurs années, une offre de formation qu'il a su adapter au contexte sanitaire et au développement devenu massif du télétravail dans le cadre de la crise.

A ce titre, deux formations sont d'ores et déjà déployées :

- sensibiliser vos collaborateurs au handicap pour favoriser l'inclusion
- sensibilisation au handicap psychique : formation proposée depuis 2021 aux acteurs de la prévention avec une extension du périmètre des formés en 2022 puis en 2023. Cette formation est co-animée par la correspondante handicap et l'UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/handicapées psychiques).

1/ Formations intégrées dans l'accord du 21 avril 2022

L'article 1.2 mentionne des formations statutaires pour les agents recrutés sur contrat dont la dure sera adaptée à leur qualification. Les travaux sont en cours (l'idée à creuser serait de se rapprocher du dispositif mis en œuvre pour les promotions TH).

L'article 1.3 relatif au recrutement des apprentis indique que des formations seront dispensées aux maîtres d'apprentissage afin d'adapter au mieux leurs tutorats et leur rôle.

A cet effet, cette formation peut prendre différentes formes : le maître d'apprentissage peut participer à l'une des formations mentionnées supra et déjà disponibles dans le cadre des actions du plan national de formation, soit disposer de fiches en cours de rédaction expliquant les différentes typologies de handicap, soit enfin, il peut solliciter un accompagnement dédié auprès du référent handicap local voire solliciter la correspondante handicap nationale pour les cas complexes.

L'article 6.3 relatif à la voie spécifique expérimentale de recrutement dans le corps supérieur des travailleurs en situation de handicap mentionne un kit pédagogique permettant d'accompagner les agents dans la constitution de leur dossier ainsi que pour préparer l'oral. A ce titre, en 2022, la première partie du kit, concernant la préparation à l'oral, a été mise à la disposition des agents admissibles à ce dispositif.

La seconde partie du kit pédagogique sera rédigée d'ici la fin de l'année permettant ainsi de le mettre à la disposition des agents pour la session 2023. Cette nouvelle partie portera sur la préparation et la rédaction du RAEP.

L'article 9 est entièrement dédié aux dispositifs de formation et sensibilisation.

Il mentionne plusieurs dispositifs :

- la formation obligatoire des managers (cf paragraphe suivant de cette fiche),
- des séquences de sensibilisation à destination des acteurs métiers (RRH, Médecins du travail, ACP...) : ces séquences sont d'ores et déjà mises en place pour le RRH et les SG et seront intégrées dans le tronc commun de la formation des ACP.
- Les formations et sensibilisation des collectifs de travail, primo arrivants, membres de jury de concours peuvent prendre plusieurs formes selon les besoins : des fiches par typologie de handicap, des actions flash organisées localement avec les acteurs de la prévention, des actions nationales organisées avec l'aide de la correspondante handicap nationale le cas échéant.

L'article 10, consacré au handicap psychique et à la santé mentale, évoque au titre des formations, des sensibilisations au handicap psychique (évoquée supra) ainsi que des formations en premier secours en santé mentale. Sur ce dernier sujet, une circulaire du 23 février 2022 prévoit également ces formations au premier secours en santé mentale. Des travaux interministériels et ministériels sont en cours afin de disposer d'un dispositif fin 2022-début 2023.

L'article 12 relatif à la formation des PRHR mentionne des formations aux fiches du catalogue FIPHFP. Ces formations sont assurées par la correspondante nationale handicap.

De plus, il est prévu des séquences annuelles de sensibilisation sur les différents sujets liés au handicap. Ces séquences seront organisées également par la correspondante nationale handicap en lien avec des partenaires selon les besoins.

2/ Formation à destination des managers

- **Mise en place à partir du 24 juin 2022, d'une formation en format réduit de 2 heures sur la base d'un nouveau marché.**
- La formation sera obligatoire pour les managers et porte sur les discriminations et la diversité. Un item est cependant dédié au sujet du handicap. Ce choix a été

opéré afin de ne pas alourdir le plan de charge des managers déjà soumis à d'autres formations obligatoires (ex : télétravail)

- Une évaluation des acquis sera réalisée en fin de formation.
- Des sessions seront programmées avec une fréquence élevée et à des horaires variés (compatibilité avec le plan de charge des encadrants).
- Un pilotage renforcé du suivi du nombre de participants par type de services sera mis en place et les résultats restitués lors des COSUI de l'accord égalité et handicap.